



COMPTE-RENDU - séance de conseil municipal **du lundi 16 novembre 2020 à 19h30**

L'an deux mille vingt et le lundi 16 novembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la salle polyvalente de YENNE (au regard du contexte sanitaire) après information de monsieur le Préfet. **Sur la convocation et sous la présidence de François MOIROUD, Maire de YENNE, membres en exercice présents :** Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Stéphanie CHALBOS, Jean-Marc ETAIX, Lara MLODORZENIEC, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Cédric MOLLARD, Sandrine GANDY, Anaïs GIBELLO, Florian DEREYMEZ, Florian LAVAUD, Nicolas GACHE, Cédric VIGNE, René PADERNOZ, Claudine BOLLIET.

Membres absents ayant donné procuration :

Hélène ZUCALI donne sa procuration à Lara MLODORZENIEC

Catherine SIMOND dit DURAND donne sa procuration à Cédric MOLLARD

Evelyne SIMOND donne sa procuration à René PADERNOZ

Michel DULLIN donne sa procuration à Claudine BOLLIET

Jean-Jacques MASSON est nommé secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 4

Le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre ainsi qu'aux trois victimes de l'attentat du 29 octobre à la basilique Notre-Dame de Nice : Nadine Devillers, Simone Barreto Silva et Vincent Loquès.

L'Intervention de Frédéric CHEVALLIER, Chef du Centre de secours de Yenne, prévue en ouverture de séance en vue d'une présentation globale des activités de celui-ci, a été annulée pour des raisons pratiques et reportée à la séance de conseil municipal du 14 décembre 2020.

M. le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020

A l'exception, sur la forme, après signalement de René Paderno, de deux fautes de langue française, le procès-verbal, sur le fond, est approuvé à l'unanimité.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

I DELIBERATIONS :

1. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un observatoire au Marais de Lagneux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26.11.2019 qui arrêta le choix d'un bureau de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un observatoire dans le marais de Lagneux et entérina la contractualisation du marché de maîtrise d'œuvre, avec l'équipe choisie : Dynamic Concept / Le chat Architecte et Biotec pour un coût prévisionnel de 18 000€HT (basés sur l'estimation des travaux à 125 000€). Néanmoins, conformément aux clauses du contrat de maîtrise d'œuvre, la rémunération devra être ajustée en fonction du coût des travaux estimés par le maître d'ouvrage, qui s'avère initialement estimé à : **174 769 € HT**, portant du coup le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **20 109.27 €** et générant la production du premier avenant.

Du fait, il convient de valider l'avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre signé le 26.11.2019, fixant le coût de la mission à **20 109,27€ HT (18 000€HT en 2019)** tout en prolongeant le délai de la mission du maître d'œuvre.

***Commentaires :** Jean-Marc ETAIX, Adjoint-au-Maire aux démarches environnementales, relate l'ambiguïté de prévoir une estimation précise des travaux, en raison des paramètres évolutifs de la situation sur le terrain. Diverses rencontres avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le projet et d'envisager une Infrastructure pertinente pour une augmentation du coût qui devrait être limitée.*

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n° 1 portant le coût de la mission de maîtrise d'œuvre à 20 109.27 €HT.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents utiles.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

2. ↗ Choix du fournisseur de plaquettes pour la chaufferie bois communale.

Le Maire rappelle la nécessité d'avoir recours à un fournisseur de plaquettes bois pour alimenter la chaufferie bois municipale.

Le contrat initialement signé avec l'entreprise Vieux Melchior Broyage (VMC) étant arrivé à terme, une nouvelle consultation a été lancée sous forme de Marché à procédure adaptée (MAPA). Après publication sur la plate-forme des marchés publics du Dauphiné Libéré, trois offres sont parvenues avant la date limite fixée au 15 octobre :

- VMC BOIS (38490 SAINT ONDRAS)
- DECOUX BOIS SERVICE (38490 CHIMILIN)
- EARL DE LA MEIL (73000 SONNAZ)

Après analyse des offres suivant les critères fixés dans la consultation et, suite à une visite sur place des installations et matériels des deux prestataires mieux disants, le Maire propose de **reconduire le marché avec l'entreprise VMC BOIS au prix unitaire de 95 € HT / tonne.**

Commentaires : Jean-Jacques MASSON, Adjoint-au-Maire aux travaux et bâtiments, précise que la visite sur place des deux entreprises a permis d'affiner le jugement sur le choix à opérer et permettant de proposer de contractualiser avec davantage de connaissances techniques.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'offre de VMC BOIS au prix de 95€HT la tonne, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction trois fois.

AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents utiles

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

3 ↗ Avenant n°1 pour les travaux d'Ameysin -solde de la tranche 2020

Le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2019, un groupement de commande, composé de la Commune de YENNE, la Communauté de communes de Yenne et du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), sous la coordination de la Commune de YENNE et la maîtrise d'œuvre de la société GSM Sarl, a été constitué avec pour objectif : le lancement des tranches 2 et 3 des travaux d'assainissement d'Ameysin.

Après consultation, le marché de travaux a été signé avec le groupement d'entreprises: FONTAINE TP – VTM COUTURIER-SPIE PL FAVIER (mandataire : Fontaine TP) pour un montant de **782 563 €HT** et entériné par délibération du 18 février 2020. Néanmoins, des modifications au marché initial, liées aux sujétions d'optimisation technique ont été nécessaires, engendrant un surcoût de **20.624,79 €HT** au montant initial du marché et l'allongement d'un mois du délai d'exécution.

Commentaires : Jean-Jacques MASSON, Adjoint-au-Maire aux travaux, explique la nature des prestations supplémentaires rendues indispensables pour favoriser la qualité et l'optimisation des ouvrages à réaliser.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant n°1 de 20.624,79 €HT, portant le montant du marché à 803.187,57 €HT (pour 782.562,78 €HT initialement).

Et AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents utiles.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

4 ↗ Renommage des rues.

Le Maire fait la genèse de la procédure du nommage des rues du centre et hameaux de la commune, adoptée par délibération du 15.10.2019 et relate les contraintes et dysfonctionnements inhérents à sa mise en œuvre.

De nouvelles propositions, au nombre de trois, induites par souci de bon fonctionnement du nouveau système, impose une annulation de la délibération du 15 octobre 2019 et l'écriture d'une autre qui intègrera les trois modifications proposées, sachant bien que tous les autres noms de rues, non modifiés, resteront identiques et valides.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 15.10.2019

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

DECIDE de NOMMER :

- **Rue n°33 bis : Route de Lucey »** (au lieu de rue « Famille Goybet ») retrouvant son appellation originelle.
- **Rue n°50 : « Chemin de Landrecin »** (au lieu de « Chemin de la Grand Raie »).
- **« Impasse des Abeilles »** l'Impasse desservant le village des Terroux, qui n'avait pas été nommée auparavant.

Et AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles

VOTES / POUR :23 (dont 3 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 1

5 ↗ Subventions à diverses associations.

Le Maire rappelle la délibération adoptée le 15 mars 2020, au moment du vote du budget, fixant la liste exhaustive des subventions accordées aux associations loi 1901, après examen des demandes reçues de celles-ci.

Cependant, en réponse à trois demandes d'associations souhaitant obtenir une aide afin de faire face, notamment, à des difficultés financières induites par la crise qui sévit depuis mars (annulation d'évènements générateurs de ressources), la commission association, sous la vice-présidence de Sandy LACROIX, établit une proposition.

Commentaires : Sandy LACROIX, Vice-Président de la commission Associations et animation, évoque les demande reçues de trois associations : CAY FOOTBALL, TENNIS CLUB Yennois et ENLIVREZ-VOUS à YENNE (association culturelle), qui ont été étudiées et débattues lors d'une récente réunion, conduisant à faire la proposition de subventions à l'Assemblée délibérante, comme suit : CAY FOOTBALL: 1000€, TENNIS CLUB: 500€, ENLIVREZ-VOUS : 300 €.

Le Conseil municipal, ayant ouï les arguments avancés par Sandy LACROIX et sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'octroi de subventions qui seront attribuées sur le crédit restant disponible au chapitre subventions, comme suit :

CAY FOOTBALL : 1000€

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

TENNIS CLUB Yennois : 500€

VOTES / POUR :22 (dont 4 procurations) CONTRE :1 ABSTENTION : 0

ENLIVREZ- VOUS : 300 €.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

6. Subvention à l'ADM06 - Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes (pour communes sinistrées).

Le Maire explique qu'une demande reçue de l'association ADM 06 sollicitant une aide financière pour les communes sinistrées, suite à la tempête Alex, a également fait l'objet d'une attribution de 1000 € en séance de Conseil communautaire le 9 novembre 2020. Néanmoins, le Maire propose de voter également une subvention de 500€ pour la seule commune de YENNE et souhaite vivement que la population n'ait jamais à vivre pareille situation.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ALLOUER une subvention de 500€ à l'ADM06- Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

7 ↗ Transfert potentiel du PLU à la CCY.

Le Maire rappelle la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), organisant ainsi le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des PLU des communes aux intercommunalités.

Pour les intercommunalités qui n'auraient pas pris cette compétence à l'époque, ce transfert est de nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du Président nouvellement élu.

La CCY deviendrait donc compétente de plein droit le 1er janvier 2021.

Cependant, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération (comme cela a déjà été le cas en 2017), la compétence n'est pas transférée et reste communale.

***Commentaires :** Patrick MILLION-BRODAZ, Adjoint-au-Maire délégué à l'Urbanisme, explique que plusieurs communes membres de la CCY viennent tout juste de terminer un long travail de révision de leur PLU, dont Yenne, et ne sont pas enclines à perdre le bénéfice de cette connaissance acquise de leur territoire, issue de longs mois de travail, même avec la possibilité conservée de potentielles interventions sur les demandes et dossiers déposés par leurs administrés.*

Le Maire précise qu'il serait malvenu de transférer la compétence du LU, document posant actuellement des difficultés d'application.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas transférer la compétence PLU à la Communauté de communes de YENNE. Le PLU restera sous la compétence de la commune de YENNE.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

8 ↗ Redevance 2020 d'occupation des locaux communaux par le service périscolaire de la CCY et signature de la convention.

Le Maire rappelle la délibération adoptée le 21 janvier 2020 fixant, pour les années 2019 et 2020, le montant de la participation financière à facturer à la CCY pour l'occupation des locaux communaux par le service périscolaire intercommunal durant l'année scolaire.

Le prix de 10€/m², entériné préalablement par l'ensemble des communes membres de la CCY, mettant à disposition des locaux utilisés par le service, sert de base de calcul à la redevance. La délibération du 21.01.2020 prévoyait, pour 2019, une redevance de 2740€, identique à 2018. En revanche, cette même délibération prévoyait de facturer, pour 2020, une redevance de 3740€, inhérente à l'octroi de nouvelles surfaces induites par l'augmentation des effectifs gardés. Néanmoins, suite au confinement du printemps, les temps d'utilisation es locaux ont été écourtés et il convient de revoir le calcul de la redevance pour 2020 pour leur juste prix.

Commentaires : Sandrine GANDY, Adjointe-au-Maire déléguée aux affaires scolaires, relate le contexte actuel obligeant à réviser la démarche engagée en début d'année 2020 et après avoir fait un état des lieux et des faits avérés pour l'année scolaire en cours, fait des propositions correspondantes.

Le Conseil municipal, ayant ouï les explications et propositions,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 21.01.2020

**VOTES/ POUR : 21(dont 3 procurations) CONTRE :0 ABSTENTIONS : 2
(dont 1 procuration)**

DECIDE le maintien la participation 2019 pour l'occupation des locaux communaux par le service périscolaire de la CCY à : 2740 € et DECIDE de maintenir pour 2020, la même redevance de 2740€.

VOTES/ POUR : 21(dont 3 procurations) CONTRE :0 ABSTENTIONS : 2 (dont 1 procuration)

9. Redevance 2019 et 2020 d'occupation des locaux communaux par le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) « les Mamots » de la CCY et signature de convention.

Le Maire rappelle la délibération adoptée le 18 février 2020 fixant, pour les années 2019 et 2020, le montant de la participation financière à facturer à la CCY pour l'occupation des locaux communaux par le Centre de loisirs intercommunal « les Marmots », qui fonctionne pendant les vacances scolaires, hormis celles de Noël, ainsi que les mercredis. Cette délibération prévoyait pour 2019, une redevance de 600 euros, identique à celle de 2018. En revanche, elle prévoyait pour 2020, une redevance de 2700€, en raison de nouvelles surfaces accordées pour favoriser la qualité des activités de ce service en expansion permanente. Néanmoins, suite au confinement du printemps, les temps d'utilisation ont été écourtés et il convient de revoir le calcul de la redevance pour 2020.

Commentaires : Sandrine GANDY, Adjointe-au-Maire déléguée à la cohésion au long de la vie, explique que pour les mêmes raisons précédentes, le contexte inhérent à la crise sanitaire subie, oblige de revoir les paramètres du calcul de la redevance à facturer pour 2020. Avec un bémol cependant, l'accord issu de la rencontre avec les acteurs de la CCY, qui ont validé le principe d'une même base de calcul de 10€/m², pour l'utilisation des locaux communaux par le Centre de loisirs « Les Marmots »

Le Conseil municipal, ayant ouï les explications et propositions,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du 18.02.2020

VOTES/ POUR : 23(dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTIONS :0

DECIDE le maintien la participation 2019 pour l'occupation des locaux communaux par le centre aéré de la CCY à 600 €.

FIXE pour 2020, une participation de 1905€, assise sur la base de 10€/m², utilisés pour le calcul de la redevance facturée à la CCY pour le service périscolaire

VOTES / POUR : **CONTRE :** **ABSTENTION**

10. ➤ CREATION d'un poste statutaire d'adjoint technique pour 10h 23 minutes .

Le Maire rappelle la délibération adoptée le 7.09.2020, supprimant notamment un poste d'adjoint technique pour 8 heures 17 hebdomadaires annualisées à l'école élémentaire. Après analyse des besoins actuels et réels, il convient désormais de créer un poste d'adjoint technique statutaire pour 10h23 minutes hebdomadaires annualisées

***Commentaires :** Laurianne COURTURIER SAINT-MAURICE, 1^{ère} Adjointe-au-Maire, déléguée aux Ressources humaines, explique qu'avant de créer un nouveau poste en lieu et place de celui supprimé (les besoins existant toujours), il convenait d'avoir une meilleure lisibilité de la demande et d'affiner l'analyse des besoins afin de créer un poste le plus ajusté qui soit un contexte évolutif.*

Le Conseil municipal, ayant ouï les explications et propositions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la **CRÉATION** d'un poste d'adjoint technique statutaire pour 10h23 minutes hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} décembre 2020.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

11. ➤ INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL pour les agents de la Collectivité.

Le Maire explique que cette démarche avait été présentée par Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, lors du conseil municipal du 7.09.2020.

Il convenait cependant de conditionner notre proposition à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Collectivités Locales de Savoie. Après passage en séance du 20.10.2020, il a été émis un avis favorable.

Commentaires : Laurianne COURTURIER SAINT-MAURICE, 1^{ère} Adjointe-au-Maire, déléguée aux Ressources humaines, explique que cette volonté d'instauration du temps partiel, permettra aux agents de la collectivité de bénéficier, pendant un temps limité dans la durée, et si le poste le permet, de conditions d'horaires plus adaptée à des situations qu'ils pourraient rencontrer ponctuellement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'INSTAURER le temps partiel aux quotités de 50, 60, 70 ou 80 % à la faveur des agents de la collectivité qui en feraient la demande. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'étudier chaque demande avant d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

VOTES / POUR :23 (dont 4 procurations) CONTRE :0 ABSTENTION : 0

12. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal à compter du 1.01.2021

Le Maire rappelle que depuis, à compter du 1er mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal. Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT)

Après avoir débattu et demandé quelques amendements au document proposé.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le REGLEMENT dans son ensemble, dans la mesure où les modifications évoquées et souhaitées, pour les articles 20 et 21, sont effectuées conformément à la demande.

VOTE/ POUR :19 (dont 2 procurations) CONTRE : 4 (dont 2 procurations) ABSTENTION : 0

3/ QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTS DES COMMISSIONS :

FINANCES :

Stéphanie CHALBOS, Adjointe-au-Maire déléguée aux Finances et Anaïs GIBELLO, vice-Présidente de la commission FINANCES, ont rencontré Monsieur Sébastien COCHET, Trésorier Payeur de la collectivité. Un bilan complet de la situation financière de la commune s'avère positif. Des perspectives et une gestion plus analytique préconisée, sont envisagées pour l'exercice à venir.

SCOLAIRE :

La gestion de la crise COVID-19 est assurée au mieux dans le groupe primaire (maternelle et élémentaire) et au restaurant scolaire.

TRAVAUX / ASSAINISSEMENT :

Gestion des boues de la STEP – Explication sur la nature et le montant du devis à valider prochainement pour une exécution courant décembre.

Vidange du Marais : exercice selon modélisation le jeudi 19.11 au matin, suite à la demande de la DREAL.

Eclairage public nocturne : il est envisagé de revoir la démarche et certaines de ses caractéristiques mises en œuvre en 2019. Un groupe de travail est appelé à se constituer.

AUTRES :

Règlement et tarifs de la salle polyvalente : pour une exécution au 1^{er} Janvier prochain, à adopter en séance le 14.12.2020.

DECHETS – principe de la REOM délégué. Réflexions menées à la CCY pour la tarification en tenant compte des investissements nécessaires.

Dynamisme commercial : Examen de l'étude conduite par la CCI en 2019/2020, rencontre programmée avec la CCI mais également avec Cédric Vial, ancien Maire des Échelles, en vue de la mise en place d'une démarche de redynamisation de l'appareil commercial.

Incendie du 27 août de la montagne de Lierre, au Haut-Somont : une plainte plutôt symbolique en soutien aux riverains de l'incendie a été déposée à la gendarmerie au nom de la commune de YENNE.

PROCHAINE DATE DE CONSEIL : le LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 19h ou 19h30

Le Maire,

François Moiroud

